



PREAMBULE

Le Conseil de Métropole, dans sa séance du 22 mars 2022 a adopté la délibération n°M2022-126 relative à l'attribution d'un fonds d'équipement pour un projet à réaliser sur son territoire. Le projet retenu relève de la compétence de la Commune et est cohérent avec les objectifs du projet métropolitain.

CONVENTION

Entre Montpellier Méditerranée Métropole représentée par Monsieur Renaud CALVAT, 1^{er} Vice-Président de la Métropole, délégué aux finances, politiques contractuelles et coopération avec les communes

Et

La Commune de Cournonterral représentée par Monsieur William ARS, Maire

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Dans les conditions définies par la présente convention et la délibération n°M2022-126 du Conseil de Métropole en date du 22 mars 2022, Montpellier Méditerranée Métropole consent un fonds d'équipement à la Commune de Cournonterral, en sa qualité de membre de la Métropole, pour le projet suivant :

- Construction d'une Halle des Sports,

ARTICLE 2 :

Montpellier Méditerranée Métropole octroie un fonds d'équipement d'un montant total de 400 000 euros, pour le projet suivant :

- Construction d'une Halle des Sports : 400 000 €,

ARTICLE 3 :

Est annexé à la présente convention un dossier complet constitué :

- d'un courrier de demande adressé au Président de la Métropole signé par le Maire,
- de la délibération du conseil municipal sollicitant le fonds d'équipement,
- d'une note de présentation du projet,
- de l'avant-projet sommaire comprenant le descriptif et les plans,
- du plan de financement de l'opération mentionnant les subventions attendues (le plan de financement définitif sera transmis en fin d'opération),
- du calendrier prévisionnel de réalisation du projet.

ARTICLE 4 :

La Commune de Courmonterral s'engage à utiliser ce fonds d'équipement exclusivement pour le projet défini par la délibération n° M2022-126 et la présente convention.

ARTICLE 5 :

En contrepartie de la participation financière de Montpellier Méditerranée Métropole, les communes devront mentionner de façon explicite sa participation au financement du projet sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logo de la Métropole et en l'associant lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération.

Par ailleurs, le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020, prévoit que, lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage publie son plan de financement et l'affiche de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue.

ARTICLE 6 :

Pour obtenir le versement du fonds d'équipement, la commune devra produire l'ensemble des documents suivants : un courrier de demande de versement signé par le Maire indiquant le montant appelé, un état des mandatements certifié par le Trésorier Municipal et visé par le Maire accompagné des copies des factures correspondantes, une photo du panneau de chantier faisant figurer le logo et le montant de la participation de Montpellier Méditerranée Métropole, le plan de financement définitif (pour le versement du solde du fonds d'équipement).

ARTICLE 7 :

Un acompte pourra être versé, à la demande de la commune, sur la base d'une situation intermédiaire des travaux HT payés. L'acompte sollicité sera calculé au prorata des travaux HT exécutés.

ARTICLE 8 :

L'ensemble des dispositions de la présente convention est soumis au respect strict du principe de compétence territoriale.

ARTICLE 9 :

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la Métropole, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune défaillante.

Dans cette hypothèse, la commune cocontractante s'oblige à reverser à la Métropole, les fonds d'équipement reçus.

ARTICLE 10 :

Mesdames Messieurs les Directeurs Généraux des Services et Mesdames Messieurs les Trésoriers Principaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Montpellier, le
Pour Montpellier Méditerranée Métropole
Le Vice-Président, délégué aux finances, politiques
contractuelles et coopération avec les communes

Fait à _____, le _____
Pour la Commune de Courmonterral
Le Maire

Monsieur Renaud CALVAT

Monsieur William ARS